

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 février de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, Gaëtan OLIVIER, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Henri SAVINA, Katell CHANTREAU, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN, Dominique BOUCHERON, Dominique TILLIER, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Gildas HEMERY, Isabelle CLEMENT, Bertrand POULMARCH, André GUILLEMOT, Christelle DREANO, Ollivier DELBOT, Florence CROM.

Pouvoirs : François GUET, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Philippe AUDURIER, pouvoirs à Patrick TANGUY
Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à André GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Dominique TILLIER.

Projet de délibération n° DDEHU-24-02-01

Objet : PLU de Kerlaz – Modification n° 2

Rapporteur : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-43 ;

Vu la délibération n° DE-70-2022 en date du 30 juin 2022 portant transfert de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Kerlaz en date du 4 mai 2023 décidant de réaliser l'évaluation environnementale de la modification n° 2 du PLU ;

Vu l'arrêté de la Présidente de Douarnenez Communauté en date du 22 septembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU de Kerlaz du 10 octobre 2023 (9h) au 10 novembre 2023 (12h) ;

Vu les pièces du dossier de modification n° 2 du PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu l'avis conforme de la MRAe en date du 18 avril 2023 soumettant la modification n° 2 à évaluation environnementale ;

Vu l'avis délibéré de la MRAe en date du 27 juillet 2023 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) émis sur le projet de modification n° 2 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le projet de modification n° 2 du PLU de Kerlaz porte, pour mémoire, sur plusieurs objets :

- 1) Ouverture à l'urbanisation la zone 2AUH dénommée « Stade municipal » et modification de l'OAP en conséquence ;
- 2) Modification du zonage des sites de Maner an Aod (de Ne en Nt) et de La Clarté (de Ne en A avec identification de bâtiments d'intérêt pouvant changer de destination) ;

- 3) Compléter la protection de linéaires arborés du parc de la Clarté par inscription au titre des éléments du paysage à préserver ;
- 4) Identification de nouveaux bâtiments d'intérêt pour permettre le changement de destination ;
- 5) Modification de l'emplacement réservé n° 1 et création d'un nouvel emplacement réservé (n° 9) au bourg.

Dans son rapport et ses conclusions remis le 17 novembre 2023, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de cinq recommandations.

Aussi, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, des ajustements doivent être apportés au projet de modification n° 2 pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées (PPA) et des résultats de l'enquête publique et, notamment :

- Supprimer l'extension projetée de l'emplacement réservé n° 1 ;
- Supprimer de la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination, les 4 bâtiments situés à moins de 200 mètres d'un siège agricole ;
- Préciser que la phase B de la zone 1AUh « Stade municipal » sera ouverte à l'urbanisation quand 70 % au moins des constructions de la phase A seront réalisées ;
- Préciser dans l'OAP que le revêtement des cheminements doux et des stationnements devra être perméables (exemples : stabilisé, dalles engazonnées...);
- Limiter l'extension autorisée en zone Nt à 30 % de l'emprise au sol des bâtiments.

Sous ces réserves, le dossier de modification tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être adopté.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024,

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver la modification n° 2 du PLU de Kerlaz telle qu'elle est annexée à la présente ;
- d'autoriser Mme la Présidente de Douarnenez Communauté à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'indiquer que le dossier du PLU a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Kerlaz aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- d'indiquer que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de Douarnenez Communauté et en mairie de Kerlaz durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - o À compter de sa publication sur le Portail national de l'urbanisme et transmission à M. le Préfet du Finistère ;
 - o Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les dispositions proposées (3 abstentions : Florence CROM, Patrick TANGUY, Philippe AUDURIER)

Fait et délibéré le 15 février 2024.

La Présidente,

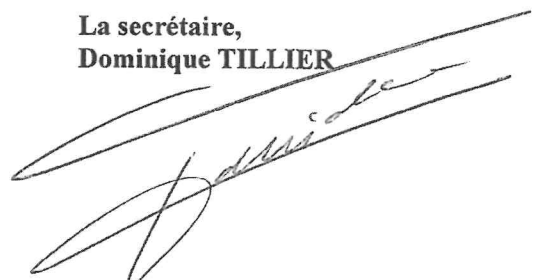
Jocelyne POITEVIN



A circular official stamp of the Douarnenez Communauté is visible behind the signature. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'DOUARNEZ COMMUNAUTÉ' in the center, and a small asterisk at the bottom.

La secrétaire,

Dominique TILLIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Tillier', is written over a horizontal line.